

## Comprendre son bulletin de paie

*Depuis plusieurs années, les pouvoirs publics se penchaient sur l'amélioration du bulletin de paie avec pour objectif de clarifier la compréhension du salarié.*

**Petit rappel** : Jusqu'en 2017, les bulletins de salaire n'ont pas de forme imposée et ont des mentions obligatoires avec une grande multiplicité de présentations. En résulte une certaine opacité, accrue par le fait que l'ensemble de la paye était géré par plusieurs organismes collecteurs, URSSAF, Pôle emploi, Afdas, Audiens, etc.

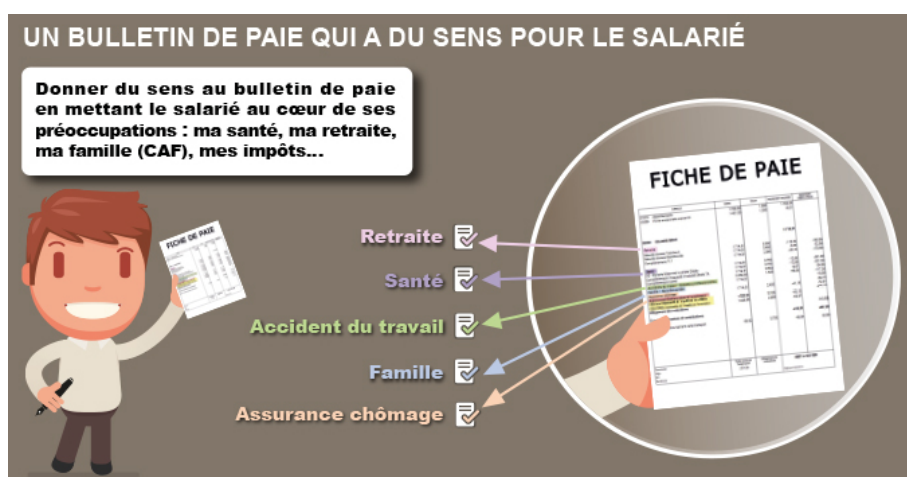
Depuis 2017, pour les entreprises de plus de 300 salariés (et à partir de 2018 pour toutes les entreprises, cf. article R.3243-2 du Code du travail)\*, ces mêmes bulletins sont présentés par risques :

*Assurance santé, assurance accident du travail-maladie professionnelle, assurance retraite, assurance chômage, allocations familiales, CSG/CRDS imposables, CSG/CRDS non imposables.*

**Le principe central est de donner du sens au bulletin de paie en mettant le salarié au cœur de ses préoccupations : ma santé, ma retraite, ma famille (CAF), mes impôts...**

### Ce qui est amélioré :

- **Plus court** : le bulletin clarifié comporte moins de lignes qu'auparavant. Cependant, l'employeur a toujours l'obligation de détailler les cotisations sociales et autres versements non soumis à cotisations comme le remboursement des frais de transport.
- **Plus précis** : le salarié repère plus facilement les montants brut et net de son salaire, le montant des cotisations et les réductions patronales éventuelles
- **Plus compréhensible** : les dénominations techniques ont laissé la place à 7 domaines simples – santé, retraite, etc.



Cette version simplifiée est appréciée pour ses avantages :

- Lisibilité et compréhension,
- Mise en avant des informations les plus importantes,
- Facilité à trouver une information en particulier,
- Clarté des titres de rubriques et des libellés.